

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 08-2025

*Portant interdiction de stationner  
et circuler allée de la Ferrage*

Le Maire de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux d'étêtage de deux tilleuls devant s'effectuer allée de la Ferrage par la Société LES JARDINS DES SOURCES, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits allée de la Ferrage de l'intersection de l'école jusqu'à l'intersection chemin de notre Dame, pour des travaux d'élagage :

**Le Mercredi 29 janvier 2025 de 08h30 à 17h00**

**Et le Jeudi 30 janvier 2025 de 08h30 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 21 Janvier 2025.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué  
Constantin GIUGE



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

**23/01/2025.**

Le Maire,  
Marc MALFATTO

